

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023.20  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :  
Commande  
Publique

Sous matière :  
Délégation de  
service public

Séance du Conseil Municipal du Lundi 23 janvier 2023  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET : AIRE  
D'ACCUEIL  
DE  
CAMPING-  
CARS –  
MODALITES  
DE MISE EN  
GESTION  
DELEGUEE**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Chantal  
BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER,  
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Adrien  
ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 17 JANVIER  
2023

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 17 JANVIER  
2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **31 JAN. 2023**

**Procurations :**

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à Jacqueline  
RATABOUIL,  
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Jean-François VERONIN-MASSET Donne procuration à Denis  
BOUILLEUX,  
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,  
Régine SURRE Donne procuration à Bernard GRIMAUD,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,  
Javier DE LA CASA Donne procuration à Bruno PERLES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne GUILHEM,  
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

**Absents excusés :**

Delphine SANTINI, Audrey GAIANI, Martine LACOMBE,

**Secrétaire :** Madame Chantal BARTHES

Depuis le 18 avril 2013, la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation des camping-caristes sont organisés sous forme de délégation de service public.

Ce choix de mode de gestion a été guidé par la complexité du suivi de ce service et la qualité intrinsèque d'activité commerciale que constitue ce type de service.

Les modalités de contrôle des emplacements occupés, de promotion de l'aire, nécessiteraient le recrutement de personnel avec des contraintes horaires complexes. Il n'est donc, pour le moment, pas envisageable de procéder à une gestion de ces services par le biais d'une régie communale directe.

La délégation de service public a été renouvelée en 2019 et prendra fin en mai prochain (2023), il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

Dans ce cadre, il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'aire de camping-cars.

#### 1/ Principe de délégation :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation de camping-caristes.

L'exploitation de cette aire de camping-cars sera confiée à un délégataire (par affermage) dont la rémunération sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville dont le montant sera négocié au cours de la procédure. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### 2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans. La Commune sera chargée d'en assurer leur maintenance dans la limite de ce qui sera prévu au contrat.

De son côté, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, commerciale et financière de l'aire, dans les conditions prévues par la future convention.

Notamment, le délégataire supportera l'ensemble des frais inhérents aux missions qui lui sont confiées, ainsi :

*Il prendra notamment en charge :*

- L'accueil 24/24h et les relations avec les usagers (gestion des flux, informations sur les conditions du service, promotion du territoire, écocitoyenneté...),
- La commercialisation des emplacements par tous moyens appropriés,
- Le paiement par tous moyens, y compris les chèques-vacances,
- L'animation de l'aire y compris les supports et l'affichage,
- La gestion des emplacements destinés aux camping-cars (attributions, flux d'usagers...),
- La perception auprès des usagers des tarifs d'accès conformément aux tarifs approuvés par la Commune et figurant à la convention,
- La gestion administrative, financière et comptable,
- Le management et l'éventuel recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

L'aire de camping-cars sera sous la responsabilité commerciale du délégataire toute l'année. L'aire devra être ouverte toute l'année, sous réserve de fermetures exceptionnelles prévues par la convention (cas de réalisation de travaux...).

Le délégataire devra veiller à ce que la gestion des arrivées et départs des usagers soit effectuée de la façon la plus cohérente et organisée possible.

#### 3/ La procédure de concession de service public :

La rémunération du délégataire étant estimée inférieure à 5 382 000 € HT, pour la durée totale de la délégation, le code de la commande publique (articles L3100-1 et suivants et R3100-1 et suivants) permet la mise en œuvre d'une procédure dite simplifiée. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le

Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat et l'autorisation de signature du contrat seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2022 et celui de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de la Délégation du Service Public relative à la gestion de l'aire des camping-cars tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le  
**31 JAN. 2023**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le  
**27 JAN. 2023**  
Par publication le  
**31 JAN. 2023**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 011-211100763-20230123-DB202320-DE